



LIQUIDATION NON AMIABLE

Par GATINAIS

Bonjour et merci par avance de votre réponse.

N'ayant plus d'activité durant plusieurs mois j'ai dû mettre ma SAS en sommeil fin novembre 2019 et fermer les comptes en banques. Elle est devant la juridiction pour mal façon à la demande d'un client, quelques mois avant. J'avais donc sollicité un avocat pour la défense et payé de mes deniers personnels. Ce n'est plus possible. Celui-ci prévoyait des honoraires qu'il a largement dépassé. J'ai donc contesté, mais après le bâtonnier, le tribunal lui a donné raison, et condamne la société au paiement de 2.300 ?. Pas au dépend ni article 700. Ma question : devant cette condamnation et pas de moyen financier pour faire appel, est-ce-que, en tenant compte du fait qu'une procédure est en court dans une autre juridiction, je peux procéder à la cessation de paiement et la liquidation judiciaire. Bien cordialement et encore merci de votre attention.